

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, Maire.

Etaient présents :

Jean-Luc FORT, Laurène TROUVE, Nicolas FREULET, Linda BAUDOUIN, Frédéric LEPREVOST, Céline TRENDEL, Jean-François ERMENEUX, Hélène VEAUDEQUIN, Jérémy VIMBERT, Aurélie MILLET, Serge PREVOST, Christiane MALANDAIN, Eddy CARDON, Isabelle LEFEBVRE, Patrick VANDEN ABEELE, Julie GODET, Gilles DUMENIL, Cécile SANGUINETTI, Jean-Marc LEMAITRE.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de Séance :

Jérémy VIMBERT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame GAUTIER-HURTADO, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jérémy VIMBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L.2121-15 du CGCT).

### 1 – ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Madame Christiane MALANDAIN a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, elle a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal a désigné trois assesseurs : Madame Hélène VEAUDEQUIN, Madame Isabelle LEFEBVRE, Monsieur Nicolas FREULET.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c- Nombre de suffrages déclarés nus par le bureau (art L66 du code électoral)	0
d- Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral)	2
e- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	17
f- Majorité absolue	9

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Luc FORT	17	dix-sept

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FORT, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

## 2 –DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

## 3 –ELECTIONS DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L66 du code électoral) 0
- Nombre de suffrages blancs (art L65 du code électoral) 2
- Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 17
- Majorité absolue

NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DES SUFFRAGES OBTENUS
	En chiffres
TROUVE Laurène	17

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Laurène TROUVE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation :

- |                           |                    |
|---------------------------|--------------------|
| 1 <sup>ère</sup> adjointe | Laurène TROUVE     |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint  | Nicolas FREULET    |
| 3 <sup>ème</sup> adjointe | Céline TRENDEL     |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint  | Frédéric LEPREVOST |
| 5 <sup>ème</sup> adjointe | Linda BAUDOIN      |

Monsieur le Maire a donné lecture de la charte de l'élu, annexée au présent Compte Rendu.  
Un exemplaire a été remis à chaque élu.

La séance est levée à 19 heures 15.

## « Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et resté responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».